

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 MARS 2021

Présents : MARCUS Martine, MARCUS Hubert, NICOLAS Christophe, HAZARD Guy, DUVAL Alain, VILLEMEN Thibaut, MALJEAN Claudy

Secrétaire de séance : NICOLAS Christophe

Convocation : 02/03/2021

Affichage : 09/03/2021

N° 07-2021 : Achat terrains (zones humides, étangs)

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 34-2020 décidant l'acquisition par la commune de biens situés sur le territoire communal composés d'une unité piscicole, de terrains en zones humides et de prairies remarquables.

Suite aux relevés sur terrains, matérialisation des limites, établissement du document d'arpentage réalisés par le géomètre, la superficie des terrains portant sur l'acquisition a été modifiée portant ainsi de nouvelles conditions de vente.

Dénomination des parcelles (après division parcellaire)

- 478 ZA 31 Sub C lieu-dit Bossu d'une contenance de 9 a 49 ca
- 478 ZA 33 Sub C lieu-dit Brandevaux d'une contenance de 6 ha 64 a 61 ca

Soit une superficie de 6 ha 74 a 10 ca

Pour un prix principal de **31 878 euros TTC** (hors frais de notaire) ainsi que les charges accessoires dues à la SAFER pour un montant de **2 600 euros TTC**, les charges de division de parcelles dues au géomètre (cabinet GAUCHOTTE) pour un montant de **1 915.03 euros TTC** ainsi que les frais de notaire (Etude de Maître PRUD'HOMME Valérie à Vigneulles) pour les frais d'acte et d'enregistrement.

Le Conseil Municipal, par 7 voix pour :

- Décide l'acquisition des parcelles aux conditions susnommées
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents s'y rattachant.

N° 08-2021 : Travaux neufs d'éclairage public 2021

Le Maire expose à l'assemblée que la commune a sollicité le syndicat d'Electrification de la Woèvre pour l'exécution de travaux neufs d'éclairage public (pose de prises pour illuminations)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 7 voix la réalisation de travaux neufs d'éclairage public, sollicite l'exécution par le syndicat d'Electrification de la Woèvre pour une participation communale décrite ci-après :

Travaux subventionnés à 65 %

- Montant total des travaux HT	:	1 152.93 €
- Participation du Syndicat d'Electrification	:	749.40 € (soit 65 %)
- Participation de la commune	:	403.53 € (soit la différence)

N° 09-2021 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation et de PAYFIP, la commune devra s'acquitter auprès du prestataire du coût de la mise en œuvre de ces procédures d'un montant de 500 euros.

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, le Conseil Municipal, par 7 voix pour, autorise le maire à engager, liquider et mandater cette dépense d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à savoir :

Pour mémoire dépenses d'investissement 2020 au chapitre 20 :

Chapitre 20 – article 2051 (concessions et droits similaires) : 2 100 euros soit 25 % de 2100 =

525 euros

N° 10-2021 : Subventions 2021 - AFM

Le Maire présente à l'assemblée une demande de subvention émanant de l'AFM (association française contre les myopathies).

Le Conseil Municipal, par 6 voix pour et 1 voix contre décide de verser une subvention au titre de l'exercice 2021 d'un montant de 100 euros.

Point sur le versement des subventions aux associations

Mme le Maire rappelle à l'assemblée les subventions versées en 2020, soit :

- 300 € à l'ADMR
- 50 € à l'association les Oies Sauvages de l'EHPAD Ste Anne à St Mihiel

Il est proposé de déterminer une somme globale à attribuer dans le cadre des subventions au profit d'associations, versée en fonction des demandes et de critères à établir.

Demander le bilan financier ou budget à l'ADMR.

Projet de plantation de haies

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la Trame Verte et bleue (carte identification des espaces naturels) portés par les élus de la CODECOM Côtes de Meuse Woëvre, la commune a la possibilité de présenter un projet de plantation de haies , aidé à 100 %. (Paillage et protection des plants à la charge de la commune), délai de réponse fixé au 31 mai 2021.

Le Conseil Municipal fait remarquer que les haies existantes dans le passé ont fait l'objet d'une demande de retrait et s'interroge sur la destruction de nouvelles haies par les exploitants agricoles lors des cultures.